

Puis je lis aux pages 277- et 278 :

Certaines choses ne peuvent pas être discutées sauf dans une motion originelle à laquelle il peut être fait un amendement, ou par un vote distinct de la Chambre sur la conduite du Souverain, de l'héritier présomptif du Trône, du vice-roi, et du Gouverneur général de l'Inde, du lord-lieutenant d'Irlande, du speaker, du président des voies et moyens, des membres des deux Chambres du parlement, des juges des cours supérieures du Royaume-Uni, y compris les personnes occupant la position de juges, comme les juges des cours de liquidations et des cours de comté.

Je crois qu'un membre de la commission du chemin de fer Transcontinental National occupe une position quelque peu semblable à celle d'un juge. May ajoute :

Pour la même raison, aucune accusation d'un caractère personnel ne peut être portée, sauf par une motion distincte et directe à cet effet. Conséquemment aucune assertion de ce genre ne peut entrer dans un avis de motion tendant à déclarer que l'attention de la Chambre sera attirée sur une pareille chose.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur le sujet. Je pense que la Chambre a été bien tolérante à ce sujet, parce qu'il a été donné pendant longtemps de pareils avis qui sont contraires à notre expérience parlementaire et qui ont pour but de mettre le Sénat en conflit avec un corps qui ne devrait pas lui être hostile. Je désire avoir la décision d'une autorité pour savoir si de pareils avis peuvent être donnés.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur qui a soulevé le point d'ordre avait parfaitement raison de dire qu'il n'était pas tout à fait prêt à le discuter. Je lui donnerai jusqu'à demain pour se préparer. Je lui donnerai trois ou quatre jours, s'il les désire ; mais l'autorité qu'il a citée ne s'applique pas du tout à la question. Bourinot dit :

Il a été déidé à maintes reprises dans les communes anglaises qu'un membre du parlement peut donner une explication qui est nécessaire à la compréhension de sa question, mais il ne peut pas entamer une discussion générale.

Il dit aussi :

Elle ne doit pas être ironique ou contenir une imputation.

Est-ce que l'honorable sénateur a démontré comment ma question est ironique ou comment elle contient une imputation ? Ma question est simple. Je n'affirme pas les faits. J'ai demandé si le gouvernement a entendu mentionner ces faits ? Le gouver-

Hon. M. POWER.

nement est libre de dire qu'il ne sait rien à ce sujet ou bien qu'il sait que la chose est vraie. Je demande au gouvernement s'il sait que M. Georges Tanguay, marchand de Québec, a été, durant plusieurs années, et jusqu'aux récentes élections municipales faites en février dernier, un des échevins de la ville de Québec, et l'un des partisans les plus dévoués d'une administration civile dont M. Parent, le président actuel de la Commission du chemin de fer Transcontinental, a été le chef ?

L'honorable M. POWER : Qu'est-ce que le parlement a à voir à cela ?

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur ne sait pas cela. Je vais lui faire saisir. Je demande si le gouvernement sait que toutes les personnes qui ont servi sous M. Parent, pendant qu'il était maire de Québec, sont précisément les mêmes personnes autorisées par le gouvernement ou par M. Parent ? Où est l'ironie là-dedans ? Il n'y en a pas. Je veux savoir si le gouvernement, qui dépense l'argent du pays en donnant à M. Georges Tanguay \$10,000 ou \$12,000, chaque année—c'est la somme que nous donnera le ministre en faisant sa réponse—si le gouvernement, dis-je, sait que M. Georges Tanguay ou une autre personne doit recevoir annuellement \$10,000 ou \$12,000, parce qu'il a servi dans l'administration de M. Parent ? Je n'affirme pas le fait, mais je veux savoir si le gouvernement sait que ces personnes qui reçoivent \$10,000 ou \$12,000 annuellement, sont des partisans dévoués de M. Parent ? C'est l'argent du public qui va dans les goussets de ces gens-là. Si le gouvernement dit qu'il n'en sait rien, cela règle la question. Peut-être s'occupera-t-il de la chose à l'avenir. Voilà l'objet de la question. Il n'y a pas d'ironie là-dedans ; mais je demande si le gouvernement est au fait d'une pareille chose. S'il ne le sait pas, il n'est pas aussi coupable qu'il le serait autrement. L'année dernière, M. Tanguay a reçu \$12,000 et l'année précédente il a reçu \$10,000, et un autre monsieur a reçu, l'année dernière, \$15,000. Je ne me rappelle pas la somme qu'il reçut l'année précédente. Le gouvernement va dire s'il sait cela ou non. Il n'y a pas là d'ironie, et l'honorable sénateur dit que nous ne devons rien dire contre M. Parent parce